



CÔTÉ BIBLIO

Brexit : maintien du libre-échange

In extremis, un accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni a été conclu fin 2020. Il garantit un libre-échange entre les marchés britannique et européen, sans instaurer de droits de douane ni de quotas. Malgré cette disposition, les échanges commerciaux entre les deux marchés ne seront pas aussi aisés qu'auparavant. Du point de vue des Européens, le Royaume-Uni est désormais considéré comme un pays tiers. Les flux du commerce pourront être soumis à de potentiels différends commerciaux et des formalités douanières et administratives. Les produits échangés feront l'objet de contrôles supplémentaires aux frontières, d'exigences additionnelles en matière d'étiquetage, etc. Les analystes

britanniques de AHDB⁽¹⁾ estiment que ces formalités réduiront les marges réalisées tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Elles entraîneront des coûts supplémentaires

que les agriculteurs devront probablement supporter. Les Britanniques ont cessé au 1^{er} janvier 2021 de contribuer au financement de la Pac. Les agriculteurs constateront

UN ACCORD POSITIF POUR LES FILIÈRES EUROPÉENNES

Elisa HUSSON, Ifip-Institut du porc



« Ce nouvel accord minimise l'impact du Brexit pour les filières porcines européennes. Elles continueront d'approvisionner le marché britannique, très dépendant des produits européens. Près de 60 % de ses besoins en porc doivent être importés. Le Royaume-Uni est un débouché à forte valeur. Près de la moitié des importations sont constituées de charcuteries (bacon, saucisses). Sur ce segment de marché, la concurrence nord-américaine pourrait être croissante. Toutefois, sur le segment des viandes (43 % des volumes totaux), les importations sont majoritairement sous forme de produits frais (77 %). Les viandes venant des États-Unis, du Canada et du Brésil pourront difficilement se substituer à l'UE. En définitive, l'accord impactera peu les producteurs et exportateurs européens. » ©ifip

▼ **Accord de commerce et de coopération entre l'UE et la communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni, d'autre part. Journal officiel de l'Union européenne ;** L 444 ; 31.12.2020 ; p. 14 – 1462.
▼ **UK secures Free Trade Deal with EU, ahdb.org.uk,** D. Swales, décembre 2020.

une baisse progressive sur sept ans des paiements directs. D'autres dispositifs de soutien, plutôt orientés vers des questions environnementales et de développement durable, sont mis en place. La sortie du Royaume-Uni de l'UE met aussi fin à la libre circulation des personnes. Certains secteurs agricoles et agro-alimentaires, tels que les entreprises d'abattage-découpe par exemple, auront plus de difficultés à trouver de la main-d'œuvre.

Elisa Husson

(1) AHDB: Agriculture and Horticulture Development Board